

CONSEIL MUNICIPAL du 8 janvier 2021

Date de la convocation : Le 4 janvier 2021

Présents : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Brigitte GODART, Patrick MATHIEU, Jean-Michel BOSTYN, Justine MARCY-CHINCHILLA, Benoît LEBON, Damien GOULARD, Damien LEGROS, Frédéric LEFEVRE, Audrey POTAUFEUX, Benjamin WAQUELIN

Absent excusé : Jean-Noël GODIN (représenté par Benjamin WAQUELIN)

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

Début de la réunion : 20h00

Approbation du procès-verbal du dernier conseil.

1. Attribution des prestations d'action sociale (Délibération n° 2021/01/01)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

VU loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88-1,

CONSIDÉRANT que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la collectivité de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi précitée, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'autoriser le versement d'une gratification à chaque agent, en fonction d'un évènement déterminé et quel que soit le nombre d'heures effectuées, soit :
 - 50 € pour les fêtes de fin d'année ;
 - 50 € pour un mariage ou un PACS (une fois dans la carrière de l'agent) ;
 - 30 € pour une naissance ou une adoption.Cette gratification s'effectuera par le biais d'une carte CADO.
- De financer 80 % des chèques-vacances dans la limite de 60 € par an, le reste étant à la charge de l'agent. En complément, la somme de 20 € par enfant mineur sera ajoutée.

2. Demande de subvention pour le projet d'aménagement des trottoirs de la route de Pévy au titre de la DETR 2021 (Délibération n° 2021/01/02)

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35,

VU la délibération n° 2020-12-03 approuvant le projet d'aménagement de la route de Pévy en date du 10 décembre 2020,

CONSIDÉRANT le plan de financement du projet présenté par Madame Le Maire,

CONSIDÉRANT que la commune de PROUILLY fait partie de la liste des communes éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et qu'elle peut y prétendre,

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'attribution au titre de la DETR doit être adressé à la sous-préfecture pour le 29 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de déposer, pour le projet d'aménagement des trottoirs de la route de Pévy, un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

3. Demande de subvention au Conseil Départemental pour le projet d'aménagement des trottoirs de la route de Pévy (Délibération n° 2021/01/03)

VU les délibérations du 29 juin 2018 (SE18-06-I-01) et du 19 octobre 2018 (SE18-10-I-02) fixant les interventions financières du Département de la Marne auprès des communes,

VU la délibération n° 2020-12-03 approuvant le projet d'aménagement de la route de Pévy en date du 10 décembre 2020,

CONSIDÉRANT le plan de financement du projet présenté par Madame Le Maire,

CONSIDÉRANT la possibilité de solliciter le Conseil Départemental pour subventionner une partie des travaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de déposer, pour les travaux d'aménagement des trottoirs de la route de Pévy, un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Marne.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Fin de la réunion : 21h30